

Annexe 2 : Attentes et propositions formulées par les participants par thématique, par réunion (secteur de PPRI actuel)

L'information tout au long de la démarche doit contribuer à développer la culture du risque et à communiquer sur le rôle des PPRI. Elle consiste à donner des éléments compréhensibles sur le projet en cours, pour que chacun puisse s'en saisir pour y contribuer.

Quelles sont vos propositions pour mieux informer tout au long de la démarche auprès des acteurs du territoire ?

PPRI Bassin rennais	
Qui informer sur le projet de PPR ?	L'information doit cibler : les collectivités (élus, services techniques, services urbanisme) le grand public les associations des acteurs économiques les agriculteurs qui connaissent le territoire les acteurs concernés par les secteurs inondables les sylviculteurs qui sont concernés par les zones inondables
Quelles informations ?	L'information doit porter : sur les cartes d'aléas et d'enjeux sur le règlement (la connaissance du règlement par les services d'urbanisme est importante puisqu'ils sont en charge de son application sur le territoire)
Comment informer ?	Les bulletins communaux ou intercommunaux permettent d'informer toutes les cibles identifiées. L'information doit être vulgarisée pour être accessible à tout public. Relayer des articles vulgarisés reprenant des éléments de langage aux EPCI pour diffusion dans les magazines, sur les sites internet... afin de toucher le grand public. Certaines publications spécifiques sont adaptées pour des cibles particulières. (exemple la brève du Centre Régional de la Propriété Forestière permet une information ciblée pour les sylviculteurs) Prévoir adresse mail de contact sur page internet dédiée sur site Services de l'État, afin que tous les acteurs (dont le grand public) puissent poser leurs questions
Pour quel objectif ?	L'information permet de collecter des connaissances territoriales de la part des acteurs locaux (élus techniciens des collectivités, des agriculteurs) Être informé permet d'impliquer dans le projet, de prendre en compte des spécificités territoriales (exemple : mesurer l'impact du règlement sur les reconstitutions de boisements s'il s'agit d'un enjeu local)

PPRI Vilaine amont

Qui informer sur le projet de PPR ?	L'information doit cibler : les collectivités (élus, services techniques, services urbanisme) les acteurs économiques les agriculteurs qui connaissent le territoire et mettent en œuvre des actions de prévention des inondations (couvert végétal, bocage) les citoyens concernés par les secteurs inondables les porteurs de projets structurants (Conseil départemental pour le contournement de Vitré)
Quelles informations ?	Les élus sont à informer si de nouvelles zones à risques sont identifiées par les études. Les cartographies des aléas sont à faire connaître notamment pour les citoyens concernés par les zones inondables
Comment informer ?	Les bulletins communaux ou intercommunaux permettent d'informer toutes les cibles identifiées. L'information est à diffuser tout au long des études et de la procédure.
Pour quel objectif ?	L'information permet de collecter des connaissances territoriales de la part des acteurs locaux . Certains petits cours d'eau dans le secteur de la Valière génèrent des inondations. L'extension du périmètre d'étude sur ce secteur serait à examiner. Elle permet également de sensibiliser sur les actions de prévention qui peuvent être mises en œuvre : couvert végétal, bocage par les agriculteurs, réduction des zones imperméabilisées dans les projets par les acteurs économiques. L'information permet aussi de sensibiliser sur les conséquences sur les activités d'inondations (routes coupées rendant inaccessibles les entreprises, coupure de réseaux...) et leur impact économique

PPRI Vilaine aval

Qui informer sur le projet de PPR ?	L'information doit cibler : les élus les gestionnaires d'établissements sensibles type EPHAD les gestionnaires routiers qui conduisent des projets les citoyens situés en zone inondable
Quelles informations ?	Des informations sont à diffuser sur les aléas et sur les outils de prévision des crues (Vigicrues).
Comment informer ?	Des encarts dans les bulletins communaux sont un des moyens à privilégier, ces publications touchant un maximum de citoyens. Les sites internet communaux ou intercommunaux peuvent intégrer des liens vers les sites d'information comme celui des services de l'État en Ille et Vilaine. L'information peut aussi être relayée par des associations de quartier, des associations de sinistrés. Des formats de réunion de quartier type ateliers sont proposés.

Pour quel objectif ?	Il s'agit d'informer les gestionnaires routiers pour mieux prendre en compte les risques d'inondation dans les projets, les citoyens pour leur apporter une meilleure connaissance des risques
----------------------	--

PPRI Moyenne Vilaine

Qui informer sur le projet de PPR ?	L'information doit cibler : le grand public les campings et les activités économiques situés en zone inondable
Quelles informations ?	Des informations sur les objectifs et le contenu d'un PPRI sont attendues.
Comment informer ?	Les bulletins communaux ou intercommunaux permettent d'informer toutes les cibles identifiées. L'information peut aussi passer par des réunions d'informations comme pratiqué à Guichen où des réunions sont organisées régulièrement pour informer sur le DICRIM, le PCS A Guipry, des réserves communales de sécurité civiles ont été mises en place et sont des relais d'information sur les risques. L'information doit être vulgarisée pour la rendre accessible à tous
Pour quel objectif ?	Il s'agit de sensibiliser sur les risques, de renforcer la culture du risque, d'informer sur de bonnes pratiques en matière d'aménagement pour réduire l'imperméabilisation des sols. Rendre intelligibles les règlements des PPRI, améliorer la compréhension des dispositions par le grand public

PPRI Seiche et Ise

Qui informer sur le projet de PPR ?	L'information doit cibler : les collectivités (élus, services techniques, services urbanisme) les riverains des cours d'eau les syndicats de bassins versants
Quelles informations ?	Des informations sont à diffuser sur les aléas et sur les dispositions du règlement.
Comment informer ?	Des encarts dans les bulletins communaux ou intercommunaux sont un des moyens à privilégier, ces publications touchant un maximum de citoyens. Les services de l'État pourraient proposer des articles à y insérer voire un dossier plus complet. Les sites internet des EPCI sont aussi des sources d'information. L'information peut aussi être relayée lors de réunions de riverains de cours d'eau Pour les élus : les délégués à la prévention des inondations pourraient suivre une formation spécifique sur le risque inondation (sensibilisation) Disposer de documents conçus pour le grand public : concis, simples, clairs, synthétiques, maniables
Pour quel objectif ?	Il s'agit d'informer les riverains sur les bonnes pratiques d'entretien des berges de cours d'eau, de gestion des écoulements (busages).

PPRI Meu Garun Vaunoise

Qui informer sur le projet de PPR ?	L'information doit cibler : les collectivités (élus, services techniques, services urbanisme) le grand public
Quelles informations ?	Des informations sont à diffuser sur les aléas et sur les dispositions du règlement.
Comment informer ?	Des encarts dans les bulletins communaux ou intercommunaux sont un des moyens à privilégier, ces publications touchant un maximum de citoyens. Le bulletin des élus du pays peut aussi contribuer à l'information des élus. Les sites internet des EPCI ainsi que les réseaux sociaux (notamment Facebook) sont aussi des sources d'information.
Pour quel objectif ?	L'information permet de développer la culture du risque sur le territoire en lien avec les acteurs locaux, d'aider à vivre avec le risque d'inondation. (mémoire des évènements, conscience du risque, adoption de bons réflexes) Il s'agit d'informer et de sensibiliser les riverains sur l'importance et les bonnes pratiques d'entretien des berges de cours d'eau, et des ouvrages (ponts, digues barrages embâcles) Une proposition de « livret du citoyen en zone inondable » rassemblant des conseils pratiques est formulée. Profiter de la révision des PPRI pour sensibiliser à nouveau sur le risque inondation et la gestion de crise (réunion commune : risque inondation & PCS)

La concertation offre l'opportunité d'un véritable échange entre les services de l'État, les collectivités, les associations, les acteurs économiques, les citoyens, afin que chacun puisse contribuer au projet et participer à la mise en œuvre de la politique de prévention des risques d'inondation, dans une démarche de co-construction.

Quelles sont vos attentes en matière de concertation des parties prenantes du territoire ?

PPRI Bassin rennais	
Comité de pilotage	Interrogation sur l'association des élus (changement des élus, comment favoriser leur implication sur la prévention du risque inondation)
Comités techniques	Impliquer l'EPTB pour avis sur l'étude
Comité de concertation	<p>Impliquer les forestiers dans la démarche, pour échanger sur les contraintes associées aux reconstitutions de boiseraies (notamment en aval du bassin, où présence de peupleraies utiles pour production de cagettes)</p> <p>Intégrer les activités économiques à proximité des cours d'eau (moulins, entreprises...)</p> <p>Réunions publiques à prévoir aux étapes de réalisation de l'étude hydraulique</p>
Groupes de travail spécifiques	Impliquer la Police de l'eau
Recueil des informations auprès des acteurs	<p>Trouver des modalités pour faire remonter l'information dont disposent les communes (sur les événements passés, les aménagements réalisés) dès la phase d'étude hydraulique → se rendre dans chaque commune / secteur sensible ?</p> <p>Sur le modèle suivi par Rennes métropole lors de l'élaboration du PLUi : imaginer un référent de la révision des PPRI sur chaque commune ? Notamment pour la phase caractérisation des aléas et écriture des règlements. Les temps d'échanges en local sont nécessaires pour favoriser l'acceptabilité du projet.</p> <p>Contacteur les fédérations de pêches, susceptibles de détenir des données relatives aux débits</p>
Thèmes de concertation	Comment tenir compte de la continuité écologique ? (ex. sur la Seiche, suppression de barrages, aménagements)

PPRI Vilaine amont

Comités techniques	Outre Rennes métropole sur la partie Vilaine amont, associer aussi les autres EPCI concernés (Vitré communauté & Châteaugiron)
Recueil des informations auprès des acteurs	<p>Comment impliquer les agriculteurs dès la phase étude hydraulique, au regard de leurs connaissances du terrain ?</p> <p>Comment impliquer le grand public ? Notamment sur la partie connaissance de l'aléa (ex. le pêcheur, le particulier...).</p> <p>Pour faire participer / contribuer le grand public : leur montrer les cartes d'aléas, les faire réagir dessus, par rapport aux événements historiques qu'ils ont connus.</p> <p>Recueil en mairie des retours d'expérience du grand public (événements historiques, photos, hauteurs, témoignages...)</p> <p>Se rapprocher du SDIS pour voir s'ils disposent de photographies de l'événement 2018 pour des secteurs autres que Châteaubourg</p>

PPRI Vilaine aval

Comité de concertation	Associer les notaires
Recueil des informations auprès des acteurs	Veiller à la circularisation de l'information entre les différents comités (pilotage, technique, concertation)
Thèmes de concertation	<p>Veiller à l'articulation avec les documents et règles d'aménagement déjà en place sur le territoire</p> <p>La révision des PPRI représente une opportunité pour rappeler la réglementation sur les cours d'eau auprès des particuliers, agriculteurs syndicats de bassin versant dès le démarrage de l'étude hydraulique (police de l'eau)</p> <p>Point de vigilance à l'arrière des ouvrages : l'endiguement ne doit pas favoriser l'urbanisation (lien avec le décret PPRI de juillet 2019)</p> <p>Avoir une réflexion sur la vulnérabilité des exploitations agricoles aux inondations</p> <p>Nécessaire coordination entre PPRI</p>

PPRI Moyenne Vilaine

Comités techniques	Associer le porteur du SCoT pour sa connaissance du territoire
Comité de concertation	Les associations de sinistrés ont rappelé leur souhait profond d'être associées
Groupes de travail spécifiques	Au moment de l'élaboration des règlements des PPRI : associer les services ADS des collectivités (zonage réglementaire, écriture des dispositions, besoins cartographiques des services ADS) Conciliation des règlements avec usages de loisir (sports, tourisme...) qui ont aussi des retombées économiques pour les territoires
Recueil des informations auprès des acteurs	Associer le grand public dès le démarrage ; les riverains ont des idées
Thèmes de concertation	Travailler sur des nouvelles règles pour mieux vivre avec le risque

PPRI Seiche et Ise

Comité de pilotage	Les EPCI constituent une porte d'entrée efficace sur le territoire
Comités techniques	Ne faire qu'un seul comité technique avec l'ensemble des EPCI
Groupes de travail spécifiques	Au moment de l'élaboration des règlements des PPRI : associer les services ADS des collectivités (constituer un groupe de travail dédié)

PPRI Meu Garun Vaunoise

Comité de pilotage	Proposition d'ouverture à des communes costarmoricaines, en amont du Meu (Loscouët sur Meu, Tremorel), suivant les enjeux en présence
Comité de concertation	Associer les usagers de loisirs (pêcheurs, kayakistes...) Associer les représentants sur monde agricole Associer l'association pour la sauvegarde de la Vallée du Meu
Groupes de travail spécifiques	Au moment de l'élaboration des règlements des PPRI : associer les services ADS des collectivités à l'écriture des dispositions du règlement
Recueil des informations	Pour améliorer la circularisation de l'information entre les groupes : utiliser des plateformes d'échanges de documents

Les PPRI datent de 2002 à 2007. Ils permettent de réduire la vulnérabilité de vos territoires aux inondations.

Quelles pistes identifiez-vous pour améliorer les PPRI actuels ?

PPRI Bassin rennais	
Dispositions réglementaires	<p>Se ré-interroger sur les possibilités d'évolution d'évolution du PPRI pour mieux prendre en compte les erreurs matérielles sur le zonage réglementaire</p> <p>Clarifier les dispositions réglementaires concernant les activités de tourisme et de loisirs en zone inondable</p> <p>Réfléchir à la compatibilité des activités économiques avec la présence du risque inondation pour permettre le développement économique, dès lors que le porteur du projet apporte la preuve d'une réduction de la vulnérabilité au moyen d'une étude de risque</p> <p>Veiller à la cohérence des dispositions entre constructions existantes et nouvelles, pour que les possibilités d'évolution ne soient pas plus contraignantes sur l'existant que sur les nouvelles constructions</p> <p>Intégrer dans le PPRI des dispositions sur la création de zones d'expansion des crues (rétention des crues) en aval des cours d'eau</p> <p> limiter les cas de dérogation</p> <p>Rédiger un règlement concis</p>
Cartographies réglementaires	<p>Insérer les cotes de référence pour les Q200, Q500 et Q1000 dans le PPRI, pour informer le public</p> <p>Permettre aux services instructeurs et aux communes d'utiliser une carte interactive (SIG) à partir d'internet, plutôt qu'un PDF</p>
Prise en compte des projets et évolutions topographiques locales	<p>Garder la mémoire des évolutions topographiques et des aménagements dans les communes, pour la future révision du PPRI. Si besoin, associer les communes pour bénéficier de leur connaissance du terrain sur des secteurs précis</p>
Évolution des périmètres (études hydraulique, PPRI)	<p>Caler le périmètre des PPRI sur les bassins versants, pour une meilleure articulation des actions avec les syndicats de bassin versant</p>
Lien entre PPRI et Police de l'eau	<p>Prendre en compte les objectifs de qualité de la ressource en eau dans la révision du PPRI</p>
Lien entre les cartes d'aléa des PPRI et la gestion de crise	<p>Relier les cartes d'aléa du PPRI avec Vigicrue, pour permettre aux élus d'avoir des repères et les aider dans l'élaboration de leur PCS</p>

PPRI Vilaine amont

Dispositions réglementaires	<p>Inscrire des dispositions réglementaires sur les infrastructures de transport en zone inondable (transparence de l'ouvrage, limitation de l'imperméabilisation)</p> <p>Apporter de la cohérence sur les dispositions relatives aux démolitions / reconstructions des constructions en zone inondable. Une étude hydraulique justifiant l'amélioration de la situation actuelle devrait permettre d'autoriser la démolition/reconstruction</p> <p>Réglementer dans le PPRI les zones soumises à la rupture des barrages de Haute Vilaine</p>
Évolution des périmètres (études hydraulique, PPRI)	<p>Avec le changement climatique, les petits affluents de la Vilaine jouent de plus en plus un rôle dans les inondations, notamment pour les crues d'orage. Les prendre en compte dans la modélisation hydraulique</p>
Lien entre PPRI et Police de l'eau	<p>Prescrire le nettoyage des cours d'eau pour qu'ils jouent leur rôle pendant les crues</p>

PPRI Vilaine aval

Dispositions réglementaires	<p>Règles précises et clairement rédigées, pour ne pas laisser de place aux interprétations</p> <p>Réglementer les infrastructures de transport en zone inondable pour qu'elles soient transparentes pendant les crues</p>
Cartographies réglementaires	<p>Réduire la distance entre les cotes de référence, moins de 10 km maximum entre 2 cotes</p> <p>Préciser la cartographie réglementaire, cartographie à une échelle suffisamment précise pour localiser les parcelles et biens immobiliers concernés par le risque d'inondation</p> <p>Utiliser les SIG pour faciliter l'utilisation des cartes réglementaires</p>
Prise en compte des projets et évolutions topographiques locales	<p>Prendre en compte dans la modélisation hydraulique la connaissance du terrain et des acteurs locaux, pour éviter ensuite les erreurs matérielles de localisation des zones inondables</p> <p>Intégrer les travaux en cours ou finis sur les infrastructures (notamment routières) pour la modélisation hydraulique</p>
Lien entre PPRI et Police de l'eau	<p>Mettre des prescriptions sur l'entretien des cours d'eau</p> <p>Prescrire le nettoyage et l'égagement des berges, sinon il y a des risques d'embâcles pendant les crues</p>

Lien entre les cartes d'aléa des PPRI et la gestion de crise	Faire en sorte que le PPRI soit un outil d'anticipation des crues, avec un dispositif interactif permettant de visualiser les zones inondables en fonction des précipitations
--	---

PPRI Moyenne Vilaine

Dispositions réglementaires	<p>Prescrire de limiter les revêtements imperméables pour les voiries de manière à limiter le ruissellement</p> <p>Prendre en compte le développement des énergies renouvelables dans les règlements</p> <p>Harmoniser les règlements entre les PPRI</p> <p>Le règlement actuel du PPRI est suffisamment clair et le niveau des prescriptions est adapté</p> <p>Incohérence des règles entre la limitation des extensions des constructions existantes et les possibilités de création de bâtiments, qui sont plus souples</p> <p>Aller plus loin dans les dispositions, pour mieux intégrer le risque dans l'aménagement : imaginer des idées supplémentaires sur les règles de construction en zone inondable (gestion des embâcles, clôtures, plantations...), au-delà de l'échelle de la parcelle.</p>
Cartographies réglementaires	<p>Préciser/zoomer la cartographie réglementaire (au moyen d'un outil SIG)</p> <p>Resserrer le maillage des cotes de référence sur les cartes réglementaires</p>
Lien entre PPRI et Police de l'eau	Intégrer les études réseaux d'eau pluviale des collectivités dans l'étude hydraulique préalable à la révision des PPRI
Autre	Les services instructeurs souhaiteraient pouvoir bénéficier d'un appui de la DDTM sur la mise en œuvre des futurs PPRI, d'autant plus pendant la période transitoire (étude hydraulique et application du R 111-2)

PPRI Seiche et Ise

Dispositions réglementaires	<p>Interdire la suppression des haies, pour limiter le ruissellement</p> <p>Réduire les phénomènes d'embâcles en période de crue, en évitant le déplacement de matériaux entreposés à l'extérieur</p> <p>Moduler les prescriptions de travaux pour limiter l'impact sur les inondations, en fonction de l'occurrence de crue</p>
Cartographies réglementaires	<p>Faire des cartes réglementaires avec une échelle géographique plus précise</p> <p>Permettre une consultation des cartes réglementaires en format numérique</p>

Évolution des périmètres (études hydraulique, PPRI)	<p>Contacter les syndicats de bassin versant pour identifier de nouveaux cours d'eau à intégrer dans l'étude hydraulique, qui peuvent jouer un rôle en période de cru</p> <p>Mieux coordonner les périmètres d'EPCI et de PPRI sur la Seiche</p>
Lien entre PPRI et Police de l'eau	Prescrire l'entretien des berges et des cours d'eau

PPRI Meu Garun Vaunoise

Dispositions réglementaires	<p>Préciser les modalités de calcul de l'emprise au sol des constructions, en prenant en compte l'emprise au sol réelle (somme de l'emprise des pilotis)</p> <p>Pour faciliter sa lecture, écrire un règlement plus concis et qui limite le nombre de dérogations en zone inondable</p> <p>Respecter davantage les définitions du code de l'urbanisme, pour faciliter l'instruction du règlement de PPRI</p> <p>Autoriser en zone inondable les démolitions/reconstructions de bâtiments, si elles contribuent à améliorer la réduction de la vulnérabilité par rapport à la construction actuelle</p> <p>Prescrire des travaux pour supprimer les points noirs où il y a des mises en charge des ouvrages (goulets d'étranglement par exemple)</p>
Cartographies réglementaires	Faire des cartes réglementaires avec une échelle géographique plus précise
Évolution des périmètres (études hydraulique, PPRI)	Élargir le périmètre de l'étude hydraulique aux sources du Meu et du Garun dans les Côtes-d'Armor
Lien entre PPRI et Police de l'eau	<p>Interdire le busage des fossés</p> <p>Encourager l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle</p> <p>Prescrire des travaux, voire supprimer les barrages pour rétablir la continuité écologique des cours d'eau</p> <p>Prescrire l'entretien des cours d'eau, des berges et des fossés, pour qu'ils jouent leur rôle en période de crue</p>